

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 11 octobre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-262  
FONCIER  
BOULEVARD LOUISE MICHEL  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
D'UN BOX D'ACCUEIL AU SEIN DE L'ESPACE SANTÉ AUTONOMIE  
AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS (CDOMS)  
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "CDOMS"  
ANNÉES 2024/2026

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241018-CM24\_34300-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1D BF 61 8F E3 4D 3D 85 F5 C7 FE B7 4A 8D 2D 36  
Publié le : 06/11/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/459304>

*En 2020, la Commune de Martigues a acquis de nouveaux locaux, situés au 40, boulevard Louise MICHEL, pour permettre de regrouper dans un lieu d'accueil unique dénommé "Espace Santé Autonomie", différents professionnels et acteurs de la santé dispersés sur le territoire.*

*Le "Sport-Santé" recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé tant sur le plan physique, psychologique que sociale, conformément à la définition de la santé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux objectifs du Plan Local de Santé Publique Martigues / Port-de-Bouc, porté par l'"Atelier Santé Ville" et dont l'un des acteurs principaux est le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports (CDOMS).*

*Les actions de "Sport-Santé" s'inscrivent dans la stratégie locale de la politique de santé du Contrat Local de Santé porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, et visant particulièrement à lutter contre la sédentarité et favoriser la pratique d'Activités Physiques et Sportives (APS).*

*Avec le soutien d'un réseau local d'acteurs (Centre Hospitalier de Martigues, Ligue contre le cancer, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), l'engagement fort de la Collectivité s'est concrétisé par son soutien unanime pour le dépôt d'une démarche de labellisation "Maison Sport Santé", portée par le CDOMS.*

*Cet agrément obtenu récemment permet désormais l'ouverture sur le territoire d'une "Maison Sport Santé" dénommée "Treiz'En Forme". Ce dispositif, financé par le Département des Bouches-du-Rhône et l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS PACA), a pour objectif d'assurer des missions d'accueil personnalisé et d'accompagnement des personnes souhaitant accéder à une activité physique et sportive et/ou une activité physique adaptée.*

*Et c'est naturellement, et en cohérence avec la dynamique de coordination et de mise en réseau des acteurs de santé, portée par l'Espace Santé Autonomie (ESA), que ce lieu a été choisi comme siège de cette "Maison Sport Santé".*

*La mise à disposition d'un espace d'accueil (box n° 2) au sein de l'ESA contribuerait, en lien avec les équipes et professionnels déjà présents dans la structure, à sensibiliser, informer et conseiller sur les bienfaits des Activités Physiques et Sportives (APS), accueillir et informer sur les offres existantes des activités physiques et sportives et sur les activités physiques adaptées (APA), orienter vers un programme sport-santé adapté dans le cadre du sport sur prescription médicale, et in fine mettre en réseau et faciliter la formation des professionnels de santé, du secteur social, du sport et de l'activité physique adaptée.*

*Dans ce contexte, la Commune accepte ainsi de mettre à la disposition de l'Association "CDOMS", représentée par son Président, Monsieur Constant CAMBOURIS, des locaux partagés pour la période du 17 octobre 2024 au 16 octobre 2026. Pour ce faire, une convention de mise à disposition entre les parties a été conclue.*

*Les locaux concernés par cette mise à disposition sont constitués d'une partie privative avec un box d'accueil d'une superficie utile totale de 10,60 m<sup>2</sup> et des parties communes avec un sas d'entrée, un espace d'attente et de repos, une salle de réunion et des sanitaires. Ces parties communes sont partagées avec les autres occupants des lieux.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande du Président du Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports du 13 (CDOMS), sollicitant la mise à disposition d'un box au sein de l'ESA, en date du 19 juin 2024,**

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports (CDOMS) au sein de l'Espace Santé Autonomie,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 8 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver la mise à disposition de locaux par la Commune auprès du Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports (CDOMS) au sein de l'Espace Santé Autonomie, sis 40, boulevard Louise MICHEL à Martigues,**

*Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 17 octobre 2024 jusqu'au 16 octobre 2026.*

**- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "CDOMS" dont le siège social est situé Pavillon du Sport, Trigance 3, allée de la Passe-Pierre à ISTRES, représentée par son Président Monsieur Constant CAMBOURIS, telle qu'elle figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.**

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 70878.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance  
  
Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241018-CM24\_34300-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1D BF 61 8F E3 4D 3D 85 F5 C7 FE B7 4A 8D 2D 36  
Publié le : 06/11/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/459304>